



FNEC FP-FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Monsieur l'inspecteur d'académie,

La rentrée scolaire est marquée par les conséquences du protocole mis en place par le ministre dans le cadre du Covid19 ; ce qui se traduit pour les personnels par une dégradation des conditions de travail et une remise en cause de leurs droits.

Le nombre de classes voire d'écoles fermées, dont nous vous demandons d'indiquer les chiffres lors de ce CHSCT, met en lumière le manque de remplaçants dans notre département.

Ainsi vous avez pris la décision de reporter sine die les formations et concertations REP+, pourtant placées en début d'année scolaire pour garantir les moyens de remplacement ! La formation des personnels, pourtant réaffirmée à grand renfort de communication pour le ministre, se trouve une nouvelle fois remise en cause.

Le SNUDI-FO demande le maintien de toutes les formations prévues et le recrutement en urgence de la totalité des personnels inscrits sur liste complémentaire.

Nos collègues sont obligés de porter un masque sans interruption, en classe, dans la salle des maîtres en récréation. Ils nous disent tous l'impossibilité d'enseigner, de faire leur travail, avec en permanence un masque sur le visage. Aussi nous vous demandons que des consignes de tolérance soient délivrées par les IEN.

Rappelons que ces collègues, lorsqu'ils accueillent les enfants de soignants plus fort de l'épidémie, au moment où des milliers de personnes décédaient chaque jour, se voyaient interdire le port du masque par le gouvernement.

Aujourd'hui, dans une situation sanitaire qui n'a rien de comparable, ils se voient contraints de le porter sans interruption

Mais, cerise sur le gâteau, les masques fournis par l'Education Nationale ne sont, selon l'ARS, même pas protecteurs. Des collègues ayant porté ces masques se retrouvent donc placés en quatorzaine, tandis que les personnels portant des masques papiers peuvent continuer à travailler.

Un collègue nous résume la situation, je le cite : **« Avec 2 enfants covid dans l'école, les deux classes ont été fermés, nous avons dû téléphoner à tous les parents le mercredi et nous sommes en quatorzaine car l'ARS considère les masques EN inadaptés. Nous sommes donc emprisonnés chez nous à cause de notre profession et de l'incompétence de notre hiérarchie ! »**

Un nouveau pas a été franchi avec les consignes de certains IEN. Dans certaines circonscriptions, les collègues n'auraient même plus le droit de manger entre eux.

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

Je reviens vers vous concernant le déjeuner des enseignants sur la pause méridienne. En effet aujourd'hui, 8 enseignants d'une même école sont placés en quatorzaine, ils ont été identifiés cas contacts car ils ont déjeuné ensemble dans la salle des maîtres en étant placés à moins de 2 m les uns des autres.

Aussi, il convient de ne plus manger ensemble dans un même lieu clos. Le repas peut être pris rapidement et individuellement dans vos salles, ce qui n'empêche pas ensuite de se rassembler avec les masques.

Il nous faut impérativement éviter que des équipes entières soient mises en quatorzaine dans la mesure où nous devons accueillir les élèves.

Je vous demande de faire respecter cette règle. Toutes les situations de ce genre sont liées aux repas partagés en lieu clos.

La FNEC FP FO rappelle que le temps méridien et en particulier celui du déjeuner n'est pas un temps de service, nos collègues peuvent déjeuner ensemble – ou pas.

Il est inacceptable de recevoir de telles injonctions et de vouloir faire porter la responsabilité d'éventuelles contaminations à des agents auxquels l'employeur ne fournit pas des moyens de protection efficaces.

Quid des mesures pour les personnels vulnérables ? Du gel hydroalcoolique ? Du nettoyage régulier et quotidien des salles de classe en collège et lycée ? De la priorité pour les enseignants de se faire tester !

Bref, la rentrée est marquée par une pagaille et une désorganisation sans nom. La FNEC-FP-FO refuse cette situation moyenâgeuse où les classes et les écoles ferment à tour de bras, où les personnels sont contraints de manger seuls voire de rester cloîtrés chez eux.

Nous demandons par contre d'avoir des chiffres précis sur l'état du Covid19 chez les personnels.

Combien de personnels ont été testés positifs ?

Combien de personnels ont été placés en arrêt maladie suite à leur teste positif ?

Avez-vous des informations sur le nombre d'enseignants actuellement hospitalisés dans le département, voire en réanimation, suite au Covid19 ?

Concernant les cas supposés de Covid19 (élèves comme personnels) dans les établissements il n'est pas acceptable que des informations claires et précises ne soient pas communiquées rapidement aux collègues pour pouvoir limiter les contacts.

Une question émerge après ces premières semaines et demande une réponse claire et précise : Comment sont considérés administrativement les collègues dans l'impossibilité de se rendre dans leur établissement suivant le protocole mais qui ne sont pas malades ?

Dans cette désorganisation, on place encore une fois les enseignants en première ligne : les directeurs sont sollicités à longueur de journée pour estimer le risque de contagion d'un élève qui serait souffrant, appeler les parents, la médecine scolaire.

De même, ils doivent répondre aux interrogations de leurs collègues qui auraient eux-mêmes, ou leurs enfants, des symptômes du covid.

Mise en quatorzaine, absences non remplacées, répartitions des élèves dans les autres classes ; nos collègues sont déjà à bout !

Pour en rajouter, vous décidez, Monsieur l'inspecteur d'académie, de la mise en place d'une nouvelle procédure pour les PAI !

Dans un courrier du 24 août adressé aux directeurs d'écoles vous indiquez :

En raison de la forte augmentation des effectifs des élèves du département du Rhône et donc du nombre de PAI, ces dernières années, les médecins de l'éducation nationale vont se recentrer sur l'accompagnement des équipes éducatives pour une bonne compréhension des protocoles et de leurs mises en œuvre.

C'est pourquoi, dès la rentrée scolaire 2020, la rédaction du PAI, à la demande de la famille, revient au médecin qui suit l'enfant (médecin traitant, médecin spécialiste). Le PAI doit être signé par ce médecin et tous les acteurs concernés.

Le directeur s'assure de la mise en œuvre du PAI ; il pourra solliciter si besoin le médecin et/ou l'infirmier de l'éducation nationale rattachés à l'école pour toute précision et/ ou information relative au protocole.

Alors que les médecins scolaires relisaient les ordonnances, adaptaient parfois les posologies et présentaient les PAI aux personnels et aux familles, il revient désormais aux directeurs de s'assurer de leur mise en œuvre !

Pensez-vous que les directeurs du Rhône n'en n'ont pas déjà assez à faire ?

Nous vous rappelons que les directeurs d'école n'ont ni les compétences ni la rémunération de médecins.

Quant aux enseignants, ils risquent de se retrouver devant la justice, comme l'est aujourd'hui une de nos collègues enseignante à Limas, car des erreurs d'application de PAI vont se multiplier.

Pour la FNEC FP FO, il n'est pas acceptable de faire porter aux directeurs une telle responsabilité ! Notre syndicat demande que la médecine scolaire se charge à nouveau de la rédaction des PAI et que des recrutements à hauteur des besoins du département soient opérés dans les plus brefs délais.